ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme FRED'K

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 1 Février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois relatives à la vente à l'encan pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, conformément à la Constitution et les lois en vigueur, je vais procéder à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de la paroisse St. Antoine, dans le second district de la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier Lundi de Mars, 1884, entre les heures légales de vente, savoir: entre midi et 3 heures de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans la septième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Frédéric, Jourdan, Marais et Gentilly, No. 50, mesurant 100 pieds sur 225 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $17 40.

A moins adjudication ne sera faite pour moins que le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et aux charges et hypothèques qui peuvent exister contre la dite propriété.

Cette vente faite de terre, dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues